

Convocation du Conseil Municipal

M. M. les Conseillers Municipaux se réunissant à la Mairie, à 8 heures 1/2 du matin, le Dimanche 20 Mars 1910 en séance extraordinaire.

- Objet de la séance -

- 1: Demande de subvention au Conseil général en faveur du prolongement de la ligne des tramways de Rennes à Pont-Rouveau, jusqu'aux Croix-Boulins
- 2: Construction d'un portique pour les sapeurs-pompiers à l'écote des garçons de Pont-Rouveau. - Traité de gré à gré.
- 3: Inspection des viandes - Dépôts chez les épiceries.

Pont, le 15 Mars 1910.

Le Maire,

Triguer

Session extraordinaire du 20 Mars 1910

L'an mil neuf cent dix, le vingt du mois de Mars à huit heures et demie du matin,

Le Conseil municipal de la commune de Pont, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Triguer, Maire, pour la session extraordinaire.

Présents: M. M. Triguer, Koine, Hémé, Rambaud, Fauquet, Garçon, Ortaud, Briand, Ollivier Patry, Bourcier, Gendron, Velasque, Bakuand, Gautret, Gar. Karilliet et Fary.

Absents: M. M. Sauvestre, Lofon, Aubin, et Goueau, excusés.

Conformément à l'article 58 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Velasque ayant obtenu la majorité des suffrages et été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Demande de subvention
au Conseil Général en faveur
du prolongement de la ligne
de tramways Rennes-Pont-
Rouveau jusqu'aux Croix-
Boulins.

Monsieur le Maire lit l'exposé suivant:

Messieurs, nous avons, à plusieurs reprises, émis le vœu que la ligne des tramways de Rennes soit prolongée, sur le territoire de la commune de Pont jusqu'aux Croix-Boulins, mais malgré les nombreuses démarches que nous avons faites auprès de la Municipalité Rennaise et du Conseil Général, nous n'avons pu encore obtenir qu'une suite favorable soit donnée à ce vœu.

L'obstacle principal vient de ce que la Compagnie des Tramways

considère qu'elle n'est pas intéressée à l'établissement de ce prolongement dont l'exploitation serait, au contraire, pour elle une charge assez lourde.

Nous ne partageons pas entièrement l'avis de la Compagnie.

La densité de la population appelée à être desservie par le prolongement que nous demandons est une garantie que le trafic sera suffisant pour couvrir les frais d'exploitation.

Le rendement ne saurait, en effet, être mis en comparaison avec celui d'autres lignes de finistation suburbaines à faible trafic : boulevard Maclélet, pont du Cent, Léon d'Or, Sèvres, dont la Compagnie n'a pu ne pas engager les dépenses de construction d'un prolongement sur le territoire de la commune de Rezé.

Il nous paraît donc qu'il y a lieu de ne renoncer, pour la solution de la question qui nous préoccupe, que la dépense de premier établissement. Sur ce point la Compagnie déclare qu'elle serait embarrassée pour constituer les capitaux nécessaires.

Nous avons pensé que, dans la circonstance, il y avait lieu de faire appel au bienveillant concours du Conseil Général qui, déjà, par deux fois, a permis grâce à l'allocation d'une subvention, la construction immédiate de lignes de tramways sur la route de Rennes et sur la route de Paris. Nous pourrions même, dans la mesure des ressources dont nous disposons, contribuer pour une part, faible il est vrai, dans les frais de premier établissement.

Le Conseil Général ayant déjà, dans la session d'août 1909, prescrit l'étude du projet de prolongement que nous sollicitons, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à transmettre à Monsieur le Préfet, pour qu'il en saisisse l'Assemblée départementale, une expédition de votre délibération demandant que des pourparlers soient engagés avec la Compagnie des Tramways de Nantes en vue de la fixation de la contribution à lui allouer pour l'établissement immédiat des prolongements, étant entendu que la commune de Rezé participera à cette contribution dans la mesure des ressources dont elle dispose et que vous serez appelés à fixer ultérieurement.

Il invite le Conseil à vouloir bien en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Cui l'expose de M. le Maire

Considérant que le prolongement de la ligne des tramways, Rennes, Pont-Rousseau, jusqu'au Pré-Haulins, rendra le plus grand service, non seulement aux habitants de la commune de Rezé, mais encore à tous ceux des communes voisines : Les Saurières et Pont St-Martin, qui viennent journellement à Nantes, et par la route Nationale n° 187 et par le chemin de fer n° 65.

Considérant que le quartier des Pré-Haulins, (Rezé, Pont-Rousseau) prend depuis quelques années une extension de plus en plus prononcée et que ne peut

Construction
à l'école des
Jeunes Re

Élargissement
des de la R

Inspection de

que s'accroître, que la sur un plateau élevé se trouvent de chaque
côté de la route Nationale des vastes terrains où continueront à s'élever
hautes sortes de constructions, et particulièrement des maisons saines
à bon marché, et qu'alors la ligne des tramways demandée y trouvera
sa plus grande utilité et donnera à la Compagnie un rendement satisfaisant.
Par ces motifs.

Accepte en entier la teneur de l'exposé de M. le Maire et sollicite
des Conseil Général une subvention comme cette assemblée a bien
voulu en accorder pour plusieurs lignes suburbaines de la ville de
Nantes.

Construction d'un portique
à l'école des garçons de
Bourg. Roussau.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau un plan concernant la
construction d'un portique à l'école des garçons de Bourg. Roussau pour les
lapeurs pompier de la Commune, ainsi que le devis de ce bâtiment s'élevant
à 355 francs.

Il demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à passer un traité
de gré à gré avec un entrepreneur de la commune pour l'exécution de ce
travail.

Le conseil municipal après examen des sus dites pièces, accepte
la proposition de Monsieur le Maire et prie Monsieur le Préfet de bien
vouloir y donner son approbation.

Relèvement des rues et
places de la Haute-Île.

M. le Maire donne lecture d'une lettre en date du 16 mars courant, par laquelle
Monsieur le Préfet répondant à la délibération du Conseil Municipal du 27 février dernier fait
connaître que l'Etat n'accorde pas de subvention aux communes pour l'exécution de
travaux sur la voirie urbaine, mais que la Commission départementale pourrait accorder
une allocation sur les fonds communs des aménités de police, et qu'alors, dans ces
conditions la commune de Kéfi devra faire établir un devis de la dépense.

Le Conseil municipal prie en conséquence M. le Maire de bien vouloir
faire établir un devis des travaux à effectuer dans le sus dit village de la Haute-
Île, se réservant de voter plus tard, si chose est nécessaire, une partie de la dépense.

Inspection des rivières.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil décide que le contrôle établi
sur la grande dérivation sera fait dans son endroit central afin d'en faciliter
la vérification avant de la livrer aux travaux.

(Signatures)
A. Priand
H. V. P.
E. F. P.
Ch. Patry
J. Gautier
A. B. S.
A. B. S.
A. B. S.